

**Règlement ministériel du 5 août 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR305 entre Vichten et Michelbuch à l'occasion d'une manifestation.**

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion d'une procession vers une grotte, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR305 entre Vichten et Michelbuch;

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>**- Pendant le déroulement de la manifestation, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens :

- sur le CR305 (P.K. 4,945 – 5,725) entre Vichten et Michelbuch.

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art. 2**- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 3**- Le présent règlement entre en vigueur le 15 août 2016 entre 18.30 et 22.30 hrs.

**Luxembourg, le 5 août 2016**  
**Le Ministre du Développement durable**  
**et des Infrastructures**

**(s)François Bausch**